

Faut-il certifier les administrateurs de sociétés anonymes ?



De nos jours, il reste peu de métiers qui n'exigent aucune qualification sanctionnée par une certification. Parmi les métiers qui ne requièrent aucun diplôme, celui d'administrateur au conseil d'administration d'une société anonyme.

La seule condition pour être administrateur d'une société anonyme, fût-elle très grande, est d'être élu par l'assemblée.

On pourrait penser que la lourde responsabilité mise légalement à la charge de l'administrateur suffirait à amener les administrateurs à assumer leurs fonctions avec toute la compétence et le savoir-faire nécessaires. En réalité, aucun système de responsabilisation légale ne peut garantir à lui seul l'efficacité. En revanche, le développement des habiletés professionnelles favorise l'efficacité dans l'exercice des responsabilités attachées à la fonction.

Dans les grandes sociétés anonymes, le conseil d'administration assume des «fonctions clés comprenant :

- La planification de la relève ;
- L'évaluation du rendement de la direction ;
- L'examen de la stratégie et des principales décisions ;
- La revue et l'approbation des objectifs financiers et du plan d'exploitation ;
- La détermination des risques ;
- La supervision des communications et de la publication d'information ;
- L'évaluation de l'efficacité des contrôles internes et des systèmes de gestion ;
- La détermination des questions qui requièrent son approbation.

La force d'un conseil d'administration repose sur les connaissances, la diversité, les qualités, les compétences et l'expérience de ses membres » [1].

Cela peut paraître théorique, mais comme disait Kurt Lewin : «rien n'est aussi pratique qu'une bonne théorie».

Bien entendu, exiger une formation préalable pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des fonctions d'administrateur ne se justifie que pour les entreprises d'une taille importante. Mais, il est probable que l'exigence d'un quota d'administrateurs certifiés et le relèvement subséquent de la rémunération des administrateurs pourraient contribuer à améliorer les performances des sociétés qui représentent une part significative de l'activité économique.

Dans cette optique, il serait insensé qu'une certification soit envisagée pour la vie, elle doit, plutôt, être périodiquement validée.

[1] Banque Royale du Canada, in Gouvernance d'entreprise.

Abderraouf YAICH